

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-003-14962/23/BM

■ Attribution d'une subvention d'investissement à la Société du Canal de Provence pour le projet d'extension de réseau d'irrigation sur les coteaux de Pertuis Ouest (Quartiers Val Joanis et Coffre) - Approbation d'une convention

75653

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'agriculture et plus particulièrement celle de la gestion de la ressource en eau agricole, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Aujourd'hui, face au défi de l'augmentation des températures, de la fréquence et de l'intensité des sécheresses, il est nécessaire d'anticiper les effets du changement climatique en engageant les adaptations indispensables aux objectifs de production agricole et à la sauvegarde du capital végétal. L'irrigation est une des solutions d'adaptation permettant de garantir une production en qualité et en quantité.

Dans le cadre de sa politique agricole, la Métropole Aix-Marseille-Provence est amenée à accompagner la réalisation d'études et de travaux dans le champ de l'hydraulique agricole. La société du Canal de Provence (SCP), conformément aux cahiers des charges de la concession du canal de Provence, réalise des projets en tant que concessionnaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur exécutant ainsi une mission de service publique. Elle a pour objet de concourir de manière durable et concertée au développement économique de la région notamment par l'aménagement hydraulique en vue de l'irrigation et de l'alimentation en eau pour satisfaire l'ensemble des besoins et usages.

La SCP autofinance une partie des projets hydrauliques à dominante agricole qu'elle mène. Elle perçoit des recettes sur les abonnements et la vente de l'eau aux agriculteurs, aux collectivités, aux entreprises et aux particuliers. Toutefois, les capacités d'investissement de la SCP sont insuffisantes pour assurer le financement global des nouveaux projets. Ceux-ci nécessitent le recours à des contributions financières de la part de plusieurs partenaires (Conseil Régional Sud Provence Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental, fonds européens, Métropole Aix-Marseille-Provence...). Une convention cadre de partenariat convenue entre la SCP et la Métropole Aix-Marseille-Provence présente les opérations d'investissement figurant dans le PAI sur la période 2021-2028 qui concernent le territoire de la Métropole. Cette convention cadre est déclinée en conventions particulières d'aide financière pour chacune des opérations d'aménagement hydraulique à dominante agricole retenues sur le territoire de la Métropole.

Cette opération concerne un projet d'extension de réseau d'irrigation sur les coteaux de Pertuis Ouest (Pertuis – phase 1 Quartier Val Joanis et Coffre). La desserte en eau de ce périmètre permettra de favoriser le maintien et le développement de l'activité agricole.

Pour entériner l'irréversibilité de la vocation agricole de ces terres équipées, la stratégie d'accompagnement de la Métropole conditionne sa contribution à la réalisation d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le périmètre concerné.

Dans ce cadre, la Ville de Pertuis va délibérer en conseil municipal afin de statuer sur la création et la définition du périmètre de la nouvelle Zone Agricole Protégée (ZAP) nécessaire à la mise en œuvre de ce projet d'irrigation.

Le projet concerne des cultures relativement diversifiées puisqu'on retrouve des cultures de céréales (principalement blé dur), de la viticulture et de l'arboriculture (vergers, oliviers, truffes) ; il permettra de desservir une surface agricole utile d'environ 230 ha avec une surface équipée de 150 ha alimentant 25 producteurs. Le coût global est de l'opération de 825 000 € T.T.C.

Pour finaliser cette opération, il a été présenté un montage technique impliquant un financement croisé de la SCP, de la Ville de Pertuis et de la Métropole pour couvrir le coût global de l'opération soit, 825 000 €, répartis comme suit : SCP : 165 000 € (20%) ; Pertuis : 250 000 € (30,30%) ; Métropole : 410 000 € (49,70%).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à la SCP une subvention d'investissement d'un montant de 410 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération AGRI 001-9398/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 relative à l'approbation de la création et de l'affectation de l'opération Pertuis Val Joanis - Développement de l'irrigation sur les coteaux ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet d'aménagement d'irrigation de la Société du Canal de Provence (SCP) sur les coteaux de Pertuis Ouest (Pertuis – phase 1 Quartier Val Joanis et Coffre) constitue un enjeu majeur pour le développement agricole et économique de la future ZAP.
- Que la subvention d'investissement aura pour objectif de financer des travaux d'irrigation présentant un intérêt métropolitain.
- Que cette action entre pleinement dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial, notamment dans le cadre de l'adaptation de l'agriculture au changement climatique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement à la Société du Canal de Provence (SCP) d'un montant de 410 000 euros pour financer le projet d'aménagement d'irrigation sur les coteaux de Pertuis Ouest (Pertuis – phase 1 Quartier Val Joanis et Coffre).

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative aux modalités d'attribution de cette subvention.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024 et les suivants sous réserve de leur adoption en section investissement, : autorisation de programme n° B310P20D01, opération d'investissement n°200180500D, « DI327 », nature 20421, fonction 6312, sous-politique G710.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Agriculture » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE